

CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 31 janvier 2022

Point n° 9 : Approbation et signature de la Charte de l'arbre métropolitaine.

Les bénéfices apportés par la présence des arbres et arbustes en milieu urbain pour les habitants et usagers sont multiples, tant sur le plan de la santé publique et de la qualité de vie qu'en termes de protection de l'environnement :

- contribution au rafraîchissement du climat urbain grâce à leur capacité à réfléchir et absorber les rayons solaires, à leur évapotranspiration et à l'ombrage qu'ils créent,
- maintien de la biodiversité (habitat, nourriture),
- support de biodiversité en ville en participant notamment aux corridors écologiques constitutifs de la trame verte,
- stockage de dioxyde de carbone et production de bois par leur croissance,
- régulation de la qualité de l'air (fixation des particules fines, absorption de polluants gazeux),
- maintien des sols et préservation de la qualité de l'eau à travers leur enracinement,
- cadre de vie, bien être et structuration du paysage.

L'arbre urbain constitue néanmoins une entité vivante fragile, soumise à de nombreuses atteintes liées à la fois aux conditions climatiques ambiantes et aux activités humaines, qui peuvent impacter son environnement proche et altérer sa physiologie foliaire ou racinaire : compactage des sols, pollutions chimiques, chocs de véhicules, travaux de terrassement, élagages drastiques...

La pérennité de ce patrimoine passe donc par une prise de conscience quant à la nécessité d'adopter des pratiques de gestion durable telles que le choix d'essences les mieux adaptées au regard du contexte bâti ou circulé, la qualité des fosses de plantation, des techniques de taille douce, ou encore la protection du tronc, des branches et du système racinaire dans le cadre des chantiers.

L'Eurométropole de Metz a donc initié dès 2019, en collaboration avec les communes du territoire, l'élaboration d'une charte de l'arbre métropolitaine, afin de créer une boîte à outils à destination des gestionnaires de patrimoine arboré comme la métropole, les communes ou les aménageurs. Ce document incitatif et pédagogique a pour objectifs de :

- les accompagner dans la gestion de leur patrimoine arboré et arbustif,
- proposer une gestion cohérente à l'échelle métropolitaine, prenant en compte l'environnement dans lequel évoluent les arbres,
- mettre en œuvre des actions concrètes de connaissance, de préservation, de gestion, de plantation et de sensibilisation.

Cet outil opérationnel vise donc à proposer des bonnes pratiques et des recommandations, à même de servir de référentiel à l'ensemble des acteurs concernés, dans leurs activités de propriétaires ou de gestionnaires. Ainsi, ces derniers sont invités à signer cette charte afin de s'engager à agir de manière cohérente et respectueuse de l'environnement proche de leur patrimoine arboré, voire de leur patrimoine végétal de manière générale.

De cette façon, il est proposé que l'Eurométropole de Metz signe cette charte pour se doter par la

suite d'un programme d'actions, dans le but de mettre en œuvre ces recommandations, proposer un accompagnement cohérent des signataires et initier la dynamique sur le territoire.

Commissions consultées : Commission Transition écologique, Bureau.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la motion du 30 septembre 2019 en faveur de l'engagement de Metz Métropole dans la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain, notamment au travers du schéma de Trame verte et bleue intercommunale,

VU la convention de partenariat avec la Ville de Metz et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) relative à l'étude SESAME dont le but est l'élaboration d'un outil d'aide à la conception et au choix des essences à planter lors d'un aménagement urbain,

CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole en termes de préservation des milieux naturels remarquables et des éléments de biodiversité ordinaire,

CONSIDERANT l'intérêt grandissant que représente la présence de nature en ville pour l'avenir, par sa forte contribution à l'adaptation des territoires au changement climatique, par son rôle de corridor écologique renforçant les trames vertes et bleues intercommunale et par les nombreux enjeux qu'elle soulève,

CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial ambitieuse, à laquelle participe fortement la présence de végétation en milieu urbain,

CONSIDERANT que la pérennité du patrimoine arboré est directement impactée par les pratiques de gestion qui lui sont appliquées,

CONSIDERANT qu'il convient d'encourager l'ensemble des acteurs intervenant sur ou à proximité des arbres à adopter des pratiques respectueuses de ce patrimoine,

CONSIDERANT qu'en ce sens, la charte de l'arbre métropolitaine constituera une boîte à outils pour une gestion durable de ce patrimoine,

CONSIDERANT que deux communes du territoire, Metz et Montigny-lès-Metz, ont déjà une démarche de charte de l'arbre à leur échelle,

APPROUVE la mise en place d'une charte de l'arbre à l'échelle métropolitaine dans le but d'améliorer et d'accompagner les pratiques du territoire en termes de gestion du patrimoine végétal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette charte de l'arbre avec les acteurs publics ou privés impliqués dans la valorisation et la protection du patrimoine arboré présent sur le territoire métropolitain afin de mettre en œuvre des actions concrètes sur son territoire.